

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Juin 2025
--

L'an deux mil vingt cinq et le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

Date de convocation : 20 Juin 2025

D/2025-095

Objet de la délibération : Adhésion au financement de la médiation familiale

Par son action, la CAF contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte, et à la prévention des exclusions.

Madame la Maire expose que la CAF a proposé aux communes du territoire d'adhérer au dispositif de développement de la médiation familiale, actuellement proposé sur la commune de VAUGNERAY.

Elle précise que la CAF du Rhône prend en charge 75 % des dépenses plafonnées moins la participation des usagers.

La Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône participe par le biais d'une prestation de service avec deux leviers de financement (un montant forfaitaire et un complément ruralité)

Le Département du Rhône, sur la base d'une prise en charge forfaitaire

Le Ministère de la Justice prend en charge les séances d'information, et l'aide juridictionnelle

Les communes ou EPCI adhérentes, participent à hauteur de 12 % d'une séance payante (200 €), soit 24 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE SON ACCORD pour l'adhésion de la commune au dispositif de médiation familiale, selon les dispositions ci-dessus énoncées,

DIT que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, et inscrits sur les suivants,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de tous documents afférents à la présente décision,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : **01 JUIL. 2025**

Publication ou notification du : **01 JUIL. 2025**

Publication site internet le : **01 JUIL. 2025**

Affichage de la liste des délibérations le : 27/06/2025